

13111/16

(OR. en)

PRESSE 47
PR CO 46

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3488^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 11 octobre 2016

Président **Peter Kažimír**
Ministre des finances de la Slovaquie

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 9773 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

FRAUDE AU DÉTRIMENT DE L'UE - ASPECTS LIÉS À LA TVA.....	4
MISE EN ŒUVRE DE L'UNION BANCAIRE	5
RÉUNIONS DU G20 ET DU FMI	6
CHANGEMENT CLIMATIQUE	7
SEMESTRE EUROPÉEN – ENSEIGNEMENTS TIRÉS	11
SYSTÈMES DE SANTÉ ET VIABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES	12
DIVERS	13
– Services financiers.....	13
– Comité de Bâle - Réforme du secteur bancaire	13
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	14
– Eurogroupe	14
– Petit-déjeuner de travail des ministres	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Accord sur la fiscalité - Monaco.....	15
– Transparence fiscale	15
– Produits d'investissement - Marchés d'instruments financiers.....	18
– Dérogation en matière de TVA - Pologne - véhicules routiers.....	19

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

- Mesures de sécurité supplémentaires dans les institutions de l'UE - projet de budget rectificatif n° 3/2016 20

ÉNERGIE

- Convention sur la sûreté nucléaire..... 20

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

FRAUDE AU DÉTRIMENT DE L'UE - ASPECTS LIÉS À LA TVA

Le Conseil a examiné une proposition visant à lutter au moyen du droit pénal contre la fraude portant atteinte au budget de l'UE ("directive PIF").

Le débat a essentiellement porté sur les aspects liés à la TVA de la directive proposée.

Si certains États membres ont préféré ne pas inclure la TVA dans le champ d'application de cette directive, la présidence a noté que les ministres étaient prêts à inclure la TVA dans la proposition de règlement portant création du Parquet européen, dans des conditions clairement définies.

Certains ministres ont insisté sur l'importance de prévenir la fraude à la TVA et ont indiqué attendre avec intérêt les propositions de la Commission d'ici la fin de 2016, notamment sur un projet pilote concernant le mécanisme d'autoliquidation généralisé (mécanisme de "reverse charge").

Le projet de directive vise à améliorer l'efficacité de l'action répressive dans les cas où le budget de l'UE intervient. Son objectif est de renforcer l'effet de dissuasion et de faciliter le recouvrement dans les cas où des pertes ont déjà eu lieu.

Le dossier est avant tout du ressort du Conseil "Justice et affaires intérieures", qui examinera la proposition le 14 octobre 2016.

Selon les données publiées par la Commission en 2010, les cas de fraude présumée représentent chaque année quelque 600 millions d'euros pour le budget de l'UE, tant en recettes qu'en dépenses, tandis que la fraude à la TVA s'élève à près de 50 milliards d'euros au total par an. On peut supposer que les montants réels sont encore plus élevés, étant donné que tous les cas ne sont pas détectés et signalés.

La directive doit être adoptée à la majorité qualifiée au Conseil, en accord avec le Parlement européen. (Base juridique: article 83, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

MISE EN ŒUVRE DE L'UNION BANCAIRE

Le Conseil a fait rapidement le point sur l'union bancaire de l'UE pour ce qui concerne:

- la mise en œuvre des règles arrêtées dans les législations et réglementations nationales;
- le travail en cours sur les mécanismes de financement pour le Fonds de résolution unique.

La mise en œuvre de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et de la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts est presque achevée, et les travaux vont se poursuivre sur le renforcement de l'union bancaire. Le Conseil examine régulièrement la situation depuis la mi-2015.

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour remédier à l'interdépendance des banques et États, elle s'inscrit dans une perspective d'intégration financière à plus long terme en Europe. Elle suppose un transfert de responsabilités au niveau de l'UE et regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant toutefois indiqué leur intention de la rejoindre.

L'union bancaire comprend actuellement deux grandes initiatives: le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

Le 1^{er} janvier 2016, le MRU est devenu opérationnel et le fonds de résolution unique (FRU), l'une de ses composantes, a été établi.

En date du 27 septembre 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient ratifié l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- le transfert vers le FRU des contributions perçues des banques en 2015 a été mené à bien, conformément à l'accord intergouvernemental;
- quatorze des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU;
- en ce qui concerne le règlement uniforme, vingt-sept des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts.

[Union bancaire](#)

RÉUNIONS DU G20 ET DU FMI

La présidence et la Commission ont communiqué des informations sur la réunion des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales du G20 et sur la réunion annuelle du FMI qui se sont tenues à Washington du 6 au 9 octobre 2016.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. SE FÉLICITE que l'accord de Paris se fixe pour objectif de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques; RÉAFFIRME qu'il faut pour cela que toutes les parties agissent individuellement et collectivement;

2. RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres sont déterminés à renforcer la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique, dans le cadre d'un effort mondial mené par les pays développés, consistant notamment à aider les pays en développement, en matière d'atténuation et d'adaptation, à mettre en œuvre les stratégies impulsées par les pays, en particulier les contributions déterminées au niveau national (CDN); SOULIGNE que l'UE et certains de ses États membres ont annoncé à Paris, lors de la 21^e session de la conférence des parties à la CCNUCC, une augmentation des montants des fonds publics prévus pour la lutte contre le changement climatique au cours des années à venir, ce qui accroîtra par ailleurs la prévisibilité; SOULIGNE que l'UE et ses États membres fournissent une part importante du financement public de l'action climatique et INSISTE sur la nécessité d'assurer un partage équitable de la charge entre les pays développés ainsi que la future participation d'un éventail plus large de contributeurs; SOULIGNE l'importance, en matière de financement de l'action climatique, d'une perspective orientée vers les résultats pour faire en sorte que les fonds fournis et mobilisés produisent un effet maximal;

3. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les travaux menés par les pays développés en vue d'élaborer une feuille de route concrète pour atteindre l'objectif consistant à mobiliser ensemble chaque année, d'ici 2020, pour des mesures d'atténuation et d'adaptation, 100 milliards de dollars provenant d'un large éventail de sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de nouvelles sources de financement, dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente; ATTEND AVEC INTÉRÊT la finalisation de la feuille de route dans la perspective de la COP22 de la CCNUCC;

4. AFFIRME que l'UE et ses États membres sont résolus à mobiliser leur part de l'objectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble chaque année d'ici 2020 et jusqu'en 2025, pour des mesures d'atténuation et d'adaptation, 100 milliards de dollars provenant d'un large éventail de sources, d'instruments et de filières;

5. RÉAFFIRME que le financement public de l'action climatique continuera à jouer un rôle important; CONFIRME que l'UE et ses États membres continueront à mettre à disposition des fonds publics pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation;

6. DEMANDE à la Commission de présenter un aperçu général du financement de l'action climatique par l'UE et ses États membres en 2015, afin que le Conseil approuve cette contribution avant la COP22 de la CCNUCC;

7. SOULIGNE qu'il importe d'accroître les ressources consacrées au soutien des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux conséquences négatives du changement climatique et qui ont d'importantes contraintes de capacité;
8. SALUE par ailleurs l'engagement qu'ont pris la plupart des banques multilatérales de développement (BMD) de prendre davantage en considération dans leurs portefeuilles, et dans le cadre de leur mandat, les questions d'atténuation, d'adaptation et de résilience, y compris leur engagement d'accroître leurs investissements liés au climat; ENCOURAGE les institutions financières internationales et régionales ainsi que les agences des Nations unies à fournir aux parties, par l'intermédiaire du secrétariat de la CCNUCC, des informations sur la façon dont elles intègrent les objectifs climatiques et incorporent les mesures de résilience au changement climatique dans leurs programmes d'aide au développement et de financement de l'action climatique;
9. SE FÉLICITE des contributions importantes apportées par certaines économies émergentes et plusieurs pays en développement au financement de l'action climatique; SOULIGNE que l'accord de Paris encourage les parties autres que celles qui sont engagées en vertu de la convention à fournir ou à continuer à fournir des moyens financiers sur une base volontaire;
10. CONSIDÈRE le secteur privé comme une source de premier ordre pour le financement de l'action climatique et les autres flux d'investissements pertinents; EST CONSCIENT que le financement par le secteur privé est complémentaire du financement par le secteur public, mais ne saurait s'y substituer, lorsque ce dernier est nécessaire; NOTE que l'UE a mis en place et continuera à développer un vaste ensemble d'instruments en vue de mobiliser les fonds du secteur privé pour des actions internationales en faveur du climat, y compris au niveau local;
11. SE FÉLICITE que l'accord de Paris envoie un signal fort au secteur privé en vue d'une réorientation des flux financiers vers des investissements à faible intensité de carbone, résilients aux changements climatiques; NOTE les efforts en cours au sein de l'UE en vue d'aligner les incitations aux investissements sur les objectifs climatiques de l'UE, par exemple dans le cadre de l'union des marchés de capitaux et du plan d'investissement pour l'Europe; et, dans ce contexte, SE FÉLICITE des travaux du G20 et du Conseil de stabilité financière, qui sont d'importantes contributions à la réorientation des investissements privés; SOULIGNE que la tarification du carbone est l'une des composantes essentielles d'un environnement favorable à la réorientation des investissements et qu'il existe différents outils pour y parvenir, y compris la réglementation, l'échange de quotas d'émission et les taxes; SOUTIENT dans ce contexte les initiatives de tarification du carbone ainsi que celles qui encouragent la suppression progressive des subventions qui nuisent à l'environnement ou à l'économie et notamment la suppression progressive du financement de projets produisant trop d'émissions;

12. MET L'ACCENT SUR les efforts déployés par l'UE et ses États membres pour accroître les moyens de financement de l'action climatique, comme indiqué dans les documents qu'ils ont présentés pour 2016 sur les stratégies et approches à l'égard de cette question; RAPPELLE que le renforcement des moyens de financement de l'action climatique est un processus itératif, allant de pair avec la mise en place par les gouvernements de conditions propices, de stratégies d'investissement, de projets et de programmes, qui devraient tous comporter des mesures visant à faciliter l'intervention du secteur privé; SE FÉLICITE dans ce contexte des efforts déployés par les pays en développement;

13. SOULIGNE qu'il importe de soutenir l'adaptation afin de contribuer à intégrer les objectifs en matière de climat dans les stratégies de développement des pays en développement et de façon que les conditions de vie soient moins affectées par le changement climatique; INSISTE sur l'importance de parvenir à un équilibre entre le financement de l'adaptation et celui de l'atténuation conformément aux propres priorités et objectifs des pays et MET EN AVANT les efforts que l'UE et ses États membres déploient collectivement - et continueront de déployer - pour orienter une part importante du financement public de l'action climatique vers l'adaptation, surtout en cherchant à répondre aux besoins des pays en développement les plus pauvres et particulièrement vulnérables, tels que les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID);

14. SOULIGNE que le cadre de transparence sera essentiel à la mise en œuvre réussie de l'accord de Paris en ce sens qu'il permettra d'améliorer la responsabilité à l'égard du financement de l'action climatique; INSISTE sur le fait que ce cadre devrait préciser clairement le soutien fourni, mobilisé et reçu, y compris en ce qui concerne les actions visant à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, également en vue d'étayer le bilan mondial. Le cadre devrait être accompagné de méthodes claires et communes, fondées sur les méthodes existantes et sur les progrès réalisés dans le cadre de la préparation de l'étude de l'OCDE élaborée en collaboration avec Climate Policy Initiative (CPI); SOUTIENT l'élaboration de modalités de comptabilisation relatives aux moyens financiers fournis et mobilisés dans le cadre d'interventions publiques afin de refléter de manière crédible les efforts de toutes les sources concernées des parties; ATTEND AVEC INTÉRÊT l'évaluation biennale et l'aperçu général des flux de financement de l'action climatique de la Commission permanente des finances pour orienter les travaux sur la mesure, la notification et la vérification de l'aide;

15. SOULIGNE qu'il importe de soutenir le renforcement des capacités pour la planification et la mise en œuvre efficace et effective de l'atténuation et de l'adaptation; SOULIGNE en outre la nécessité de mettre en place une réserve de projets et de programmes porteurs afin d'optimiser les ressources financières et l'efficacité, ainsi que l'importance de l'accessibilité des fonds disponibles pour les pays en développement et l'importance d'attirer les financements privés; INSISTE sur le soutien continu apporté par l'UE et les États membres au renforcement des capacités en faveur des pays en développement qui en ont le plus besoin, notamment dans le domaine de la coopération technologique; SOULIGNE qu'il importe de garantir un accès effectif aux ressources financières destinées à soutenir les stratégies impulsées par les pays grâce à des procédures d'approbation simplifiées dans le cadre du mécanisme financier et à un appui renforcé à la préparation en faveur des pays en développement, en particulier les PMA et les PEID;

16. RECONNAÎT et SOUTIENT l'importance d'une mise en œuvre ambitieuse des CDN au niveau mondial; SOULIGNE que la coopération au développement avec les pays tiers mise en œuvre par l'UE et les États membres devrait tenir pleinement compte des synergies existant entre les objectifs en matière de climat et les objectifs de développement durable adoptés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, et d'autres programmes internationaux; SOULIGNE que la coordination entre les parties prenantes sur le financement pour soutenir la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national jouera un rôle essentiel: chaque institution devra agir en partenariat et de manière coordonnée avec les autres afin d'optimiser les effets sur le terrain;

17. SE FÉLICITE que le mécanisme financier de la convention serve de mécanisme financier de l'accord de Paris; SOULIGNE le rôle du Fonds vert pour le climat, qui est un instrument multilatéral essentiel pour aider les pays en développement à favoriser la transition vers des modes de développement à faible émission de carbone et résilient aux changements climatiques; SE FÉLICITE de l'approbation de nouveaux projets et programmes, et ACCUEILLE ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION l'approbation du plan stratégique du Fonds vert pour le climat qui a pour ambition de renforcer l'impact aux effets transformateurs du Fonds; FAIT OBSERVER qu'une part importante des fonds engagés (47 %) et mis à disposition provient des États membres de l'UE; SE FÉLICITE des contribution des pays en développement au Fonds vert pour le climat et EXHORTE tous les pays qui sont à même de le faire à apporter leur contribution."

SEMESTRE EUROPÉEN – ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Le Conseil a fait le point sur l'exercice annuel de surveillance des politiques dans le cadre du Semestre européen compte tenu des enseignements tirés de l'exercice 2016.

Les ministres sont convenus que des progrès ont été accomplis dans le cadre de l'exercice 2016 par rapport aux années précédentes, mais qu'il est encore possible d'améliorer le fonctionnement du processus et de le rendre plus efficace.

Le Semestre européen comporte une surveillance simultanée des politiques des États membres dans les domaines économique, budgétaire et de l'emploi pendant une période d'environ six mois chaque année. Il a été instauré en 2011 dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique entreprise en réponse à la crise de l'euro.

Le Semestre européen 2017 débutera en novembre 2016 avec la publication, par la Commission, de son examen annuel de la croissance.

SYSTÈMES DE SANTÉ ET VIABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

La Commission a présenté un rapport sur les systèmes de santé et la viabilité des finances publiques, et le Conseil a procédé à un échange de vues.

Le Conseil a demandé au Comité économique et financier d'établir un projet de conclusions en vue de l'adoption de ce texte lors de sa session du 8 novembre 2016.

Élaboré conjointement par la Commission et le Comité de politique économique, le rapport présente une analyse des systèmes de soins de santé et de soins à long terme dans les États membres. Il évalue comment limiter les pressions en matière de dépenses grâce à des gains d'efficacité, ce qui permettrait de maintenir l'accès à des services de bonne qualité de façon durable du point de vue des finances publiques.

Ce rapport actualise les conclusions d'un rapport établi en 2010. Il prend en considération les réformes des politiques de la santé entreprises depuis lors par les États membres et inclut, pour la première fois, une analyse des soins de longue durée.

DIVERS

– Services financiers

Le Conseil a été informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

[Note du Secrétariat concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers \(septembre 2016\)](#)

– Comité de Bâle - Réforme du secteur bancaire

Le Conseil a débattu de l'achèvement de la réforme du secteur bancaire consécutive à la crise engagée par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

Il a rappelé qu'il était nécessaire que l'UE et ses États membres continuent à présenter une position commune dans le cadre des négociations.

Le CBCB réunit des autorités de contrôle et a pour mission de renforcer la coopération et d'améliorer le contrôle bancaire dans le monde. Il a pour objectif d'achever la réforme d'ici la fin de 2016.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe lundi 10 octobre 2016. Ils ont discuté de la mise en œuvre du programme d'ajustement économique de la Grèce, de l'élaboration des projets de plans budgétaires des États membres pour 2017 et des dépenses de santé sous l'angle de la viabilité budgétaire.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail au cours duquel ils ont discuté de la situation économique. Ils ont également évoqué le dialogue structuré avec le Parlement européen en ce qui concerne la suspension des fonds structurels de l'UE pour le Portugal et l'Espagne, les travaux visant à améliorer la prévisibilité et la transparence du pacte de stabilité et de croissance, le règlement budgétaire de l'UE et une proposition visant à établir un fonds européen pour le développement durable dans le cadre du plan d'investissement de l'UE dans les pays tiers.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Accord sur la fiscalité - Monaco

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un accord avec Monaco visant à améliorer le respect des obligations fiscales par les épargnants privés.

Cet accord imposera aux États membres de l'UE et à Monaco de procéder à un échange automatique d'informations pour lutter contre l'évasion fiscale.

Il permettra à leurs administrations fiscales d'avoir un meilleur accès transfrontière aux informations relatives aux comptes financiers de leurs résidents respectifs.

Cet accord renforce un accord de 2004, en vertu duquel la Principauté de Monaco était tenue d'appliquer des mesures équivalentes à celles prévues par la directive de l'UE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.

L'accord a été signé à Bruxelles le 12 juillet 2016.

[Communiqué de presse sur la signature de l'accord UE-Monaco de 2016 en matière de fiscalité](#)

Transparence fiscale

"Le Conseil:

1. RECONNAÎT les progrès accomplis en ce qui concerne la poursuite du programme ambitieux de l'UE en vue d'établir une fiscalité plus équitable, plus transparente et plus efficace ainsi que le renforcement de la coopération entre les autorités fiscales au sein de l'UE;
2. CONFIRME qu'il importe d'améliorer encore le cadre fiscal international et de l'Union afin de prévenir les abus fiscaux transfrontières et les activités financières illicites;
3. SE FÉLICITE de la communication de la Commission du 5 juillet 2016 sur d'autres mesures visant à renforcer la transparence et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales;

4. CONVIENT que la législation récemment adoptée par l'UE en vue de l'échange automatique d'informations, entre les autorités compétentes des États membres, sur les décisions fiscales et les déclarations pays par pays en matière fiscale concernant les entreprises multinationales constitue une avancée importante;
5. INSISTE pour que des solutions soient étudiées afin de renforcer encore la coopération administrative entre les autorités compétentes au sein de l'UE, y compris en envisageant des solutions qui s'inspirent des travaux du groupe de travail international pour le partage des renseignements et la collaboration de l'OCDE (JITSIC);
6. CONSIDÈRE qu'il est opportun de réviser la directive relative à la coopération administrative et la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux en vue de créer des synergies entre ces deux domaines, comme le propose la Commission, et ENTEND œuvrer à l'adoption de ces actes dans les plus brefs délais et dans le respect du processus législatif de l'UE;
7. CONFIRME la nécessité d'assurer une coopération plus effective et efficace entre les autorités fiscales et les autres organismes concernés par la lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément aux garanties légales en la matière;
8. SOULIGNE la nécessité de prévenir la dissimulation à grande échelle de capitaux, qui fait obstacle au bon déroulement de la lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de veiller à ce que l'identité des bénéficiaires effectifs d'entreprises, d'entités juridiques ou de constructions juridiques soit connue;
9. SALUE l'initiative en faveur de l'échange automatique d'informations sur les bénéficiaires effectifs finaux, dans le cadre de laquelle de nombreux pays et territoires, y compris tous les États membres, sont convenus d'échanger des informations sur les bénéficiaires effectifs d'entreprises, d'entités juridiques et de constructions juridiques, et ATTEND AVEC INTÉRÊT que des progrès soient accomplis rapidement au niveau international;
10. INVITE la Commission à analyser la possibilité de présenter une proposition visant à améliorer l'accès transfrontière aux informations sur les bénéficiaires effectifs finaux sur la base des travaux en cours au niveau international;
11. NOTE que, lors de sa réunion d'octobre 2016, le G20 s'est vu présenter une première série de propositions de l'OCDE et du GAFI sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre des normes internationales en matière de transparence, y compris sur la disponibilité d'informations sur les bénéficiaires effectifs;

12. RAPPELLE la nécessité de renforcer la supervision exercée sur les facilitateurs et les promoteurs de planification fiscale agressive et d'introduire des mesures dissuasives plus efficaces pour les activités de ce type;
13. SALUE l'intention de la Commission de lancer à l'automne 2016 une consultation publique afin de recueillir des avis sur l'approche la plus adéquate pour parvenir à plus de transparence sur les activités des intermédiaires qui interviennent dans des montages ayant pour objet la fraude ou l'évasion fiscale;
14. PREND NOTE de l'intention de la Commission d'étudier les possibilités d'établir des règles de communication obligatoire d'informations inspirées de l'action 12 du projet BEPS de l'OCDE, en se fondant sur l'expérience que certains États membres de l'UE ont acquise en la matière, et de présenter éventuellement une proposition législative en 2017;
15. ENCOURAGE la Commission à entamer une réflexion sur la possibilité d'un échange futur de telles informations entre administrations fiscales dans l'UE;
16. SOULIGNE la nécessité de collaborer étroitement avec l'OCDE et d'autres partenaires internationaux sur une éventuelle approche mondiale pour une transparence accrue dans ce domaine;
17. SOUTIENT la promotion de normes de bonne gouvernance fiscale plus strictes au niveau mondial et NOTE que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a déjà entamé des travaux techniques visant à établir une liste de l'Union recensant les pays tiers non coopératifs, qui doit être prête en 2017, ainsi qu'à définir les critères de recensement et à examiner d'éventuelles contre-mesures;
18. CONVIENT que la protection des lanceurs d'alerte est importante et ENCOURAGE la Commission à étudier la possibilité d'une future action au niveau de l'UE tout en respectant le principe de subsidiarité;
19. ESTIME que l'amélioration de la sécurité fiscale dans l'UE peut contribuer à accroître davantage la compétitivité des entreprises de l'Union et PREND NOTE de l'intention de la Commission de présenter des propositions visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et contre l'évasion fiscale tout en garantissant un environnement fiscal stable et prévisible et en éliminant la double imposition, c'est-à-dire des propositions qui consistent à améliorer le règlement des litiges et à relancer l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS)."

[Communication de la Commission de juillet 2016 sur des mesures visant à renforcer la transparence fiscale](#)

Produits d'investissement - Marchés d'instruments financiers

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des règlements suivants de la Commission:

- règlement complétant le règlement (UE) n° 1286/2014 relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance en ce qui concerne l'intervention sur les produits (doc. [12441/16](#) + [11287/16](#));
- règlement complétant le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux obligations de transparence applicables aux plates-formes de négociation et aux entreprises d'investissement pour les obligations, produits financiers structurés, quotas d'émission et instruments dérivés (doc. [12444/16](#) + [11291/16](#) + [11291/16 ADD 1](#));
- règlement complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation précisant les exigences organisationnelles applicables aux plates-formes de négociation (doc. [12446/16](#) + [11290/16](#) + [11290/16 ADD 1](#));
- règlement complétant le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux obligations de transparence applicables aux plates-formes de négociation et aux entreprises d'investissement et aux obligations d'exécution des transactions (doc. [12448/16](#) + [11296/16](#) + [11296/16 ADD 1](#));
- règlement complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation concernant le régime de pas de cotation pour les actions, les certificats représentatifs et les fonds cotés (doc. [12452/16](#) + [11312/16](#) + [11312/16 ADD 1](#));
- règlement complétant le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation concernant les normes et formats de données à respecter pour les données de référence relatives aux instruments financiers et les mesures techniques (doc. [12453/16](#) + [11298/16](#) + [11298/16 ADD 1](#));
- règlement complétant le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux informations nécessaires pour l'enregistrement des entreprises de pays tiers et au format des informations à fournir aux clients (doc. [12455/16](#) + [11288/16](#));

- règlement complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation concernant l'échange d'informations entre les autorités compétentes dans le cadre de leur coopération en matière d'activités de surveillance, de vérifications sur place et d'enquêtes (doc. [12456/16](#) + [11297/16](#));
- règlement complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation concernant les informations à fournir et les exigences à respecter pour l'agrément des entreprises d'investissement (doc. [12457/16](#) + [11300/16](#));
- règlement complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation précisant les exigences organisationnelles applicables aux entreprises d'investissement recourant au trading algorithmique (doc. [12698/16](#) + [11747/16](#) + [11747/16 ADD 1](#));
- règlement complétant le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation pour la déclaration de transactions aux autorités compétentes (doc. [12699/16](#) + [11748/16](#)).

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

Dérogation en matière de TVA - Pologne - véhicules routiers

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Pologne à prolonger l'application d'une mesure dérogatoire à la directive 2006/112/CE relative à la TVA en ce qui concerne les règles de déductibilité applicables à certains véhicules routiers à moteur utilisés à des fins professionnelles (doc. [12215/16](#) + [12217/16](#)).

Cette mesure consiste notamment à limiter à 50 % le droit à déduction de la TVA sur l'achat, l'acquisition intracommunautaire, l'importation, la location ou le crédit-bail de certains véhicules routiers à moteur, ainsi que sur les dépenses correspondantes, lorsque le véhicule n'est pas exclusivement utilisé à des fins professionnelles. Elle dispense l'assujetti de déclarer la TVA concernant l'utilisation du véhicule à des fins non professionnelles.

La décision du Conseil prolonge la validité de la dérogation, qui est valide jusqu'au 31 décembre 2016. La dérogation expirera donc le 31 décembre 2019.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Mesures de sécurité supplémentaires dans les institutions de l'UE - projet de budget rectificatif n° 3/2016

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 3 pour 2016 approuvant une augmentation du budget 2016 de l'UE de 15,8 millions d'euros.

Le projet de budget rectificatif n° 3/2016 vise à allouer des fonds supplémentaires pour que certaines institutions de l'UE renforcent leurs mesures de sécurité après les attentats survenus à Paris en novembre 2015 et à Bruxelles en mars 2016 (doc. [12563/16](#)).

ÉNERGIE

Convention sur la sûreté nucléaire

Le Conseil a pris note d'un rapport sur la mise en œuvre de la convention de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sûreté nucléaire (doc. [12397/16 ADD 1](#)), élaboré en concertation avec les États membres.

Ce rapport sera examiné lors de la septième réunion d'examen des parties contractantes, qui se tiendra à Vienne du 27 mars au 7 avril 2017.

La Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et ses États membres sont parties à la Convention sur la sûreté nucléaire. Chaque partie doit présenter un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour satisfaire à chacune des obligations prévues par la convention.
